2008-963

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
23 SEP. 2008
BUREAU DU COURRIER

Enquête parcellaire complémentaire

PREFECTURE de VAUCLUSE
24 SEP. 2008
D.R.C.L.E.

Notice explicative

Le territoire de la Commune d'Avignon est protégé contre les crues de la Durance par une Digue réputée insubmersible assurant une protection continue sur 11,315 km depuis Bonpas en amont jusqu'au Viaduc S.N.C.F dit de « Barbentane » en aval.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Durance, l'Etat demande à la Ville de s'engager par convention sur la pérennité de ses ouvrages de protection afin de permettre un développement communal durable dans les emprises situées à l'arrière des Digues.

Afin de faciliter les travaux d'entretien et de procéder aux travaux de renforcement et d'élargissement à 4 mètres de la Crête de la « chaussée », la Ville souhaite acquérir une bande de terrain de 6 mètres au Nord et de 4 mètres au Sud du pied talus. Cette bande serait destinée au seul passage des personnels de service ou d'entreprises déléguées et de leurs engins.

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2008 le Préfet a déclaré cessibles, au bénéfice de la commune d'Avignon, les parcelles appartenant à la SNCF / RFF nécessaires à la réalisation du projet de confortement des digues de Durance.

Par courrier en date du 15 juillet 2007 la Ville informait la préfecture que ces parcelles avaient été apportées en pleine propriété à RFF le 1er janvier 1997.

En effet, les immeubles ci-après désignés qui dépendaient du domaine concédé en 1937 par l'Etat à la SNCF, société anonyme d'économie mixte, ont fait retour gratuitement à l'Etat le 31 décembre 1982, conformément aux dispositions de l' article 38 du cahier des charges de l'ex SNCF approuvé par décret du 23 décembre 1971.

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 97-135 du 13 février 1997, portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, les immeubles appartenant à l'Etat et gérés par la SNCF ont été apportés en pleines propriété à RFF, le 1er janvier 1997.

En application des différents textes législatifs et réglementaires, lesdits biens immobiliers vendus aux présentes appartiennent désormais en toute propriété à Réseau Ferré de France.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un transfert de propriété, et l'actuel propriétaire RFF n'a pas été destinataire de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

Cette enquête est donc destinée à identifier l'actuel propriétaire ainsi que les parcelles concernées par les travaux.

Les emprises nécessaires sont définies dans les plans et l'état parcellaire du dossier d'enquête complémentaire.